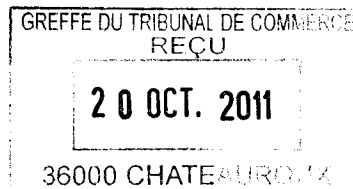


1790.



A. GUILLEMET ET FILS
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000,00 euros
Siège social : Route de Limoges - Z.I. Les Narrons
36200 ARGENTON SUR CREUSE
319 282 521 RCS CHATEAUROUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30 JUIN 2011

L'an deux mil onze,
Le 30 juin,

A 14 heures,

Les associés de la Société A. GUILLEMET ET FILS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles GUILLEMET, en sa qualité de Président.

Monsieur Alexandre MARCHENAY est désigné comme secrétaire.

La Société AUBIN TERRASSIER EXPERT-COMPTABLE, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est excusée.

M. BILLON Denis et Mme GUY Sylvie membres du
comité d'entreprise, assistent à l'Assemblée Générale.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2 504 sur les 2 504 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2010,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Remplacement des Commissaires aux comptes, titulaire et suppléant, démissionnaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -260 251,47 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-260 251,47 euros
-----------------------	-------------------

Affectation au compte "report à nouveau"	-260 251,47 euros
--	-------------------

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de la Société AUBIN TERRASSIER EXPERT-COMPTABLE de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire, décide de nommer pour la remplacer la Société BSR AUDIT, dont le siège est à CHATEAUROUX (36000), 28 Rue Cantrelle, représentée par Monsieur Philippe SIMONET, domicilié à CHATEAUROUX (36000), 28 Rue Cantrelle, pour la durée restant à courir sur le mandat du Commissaire aux comptes démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Thierry TERRASSIER de son mandat de Commissaire aux comptes suppléant, décide de nommer pour le remplacer Monsieur Serge KAPALA, domicilié à CHATEAUROUX (36000), 28 Rue Cantrelle, pour la durée restant à courir sur le mandat du Commissaire aux comptes démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Maître Franck LAVOUE, Avocat au Barreau de CHATEAUROUX, de la Société LEGALYS.CONSEILS, à DEOLS (36130), Avenue Gustave Eiffel, Parc d'Activités du Grandéols, à l'effet d'accomplir les formalités de publicité légale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

M. Gilles GUILLEMET

COPIE
CERTIFIÉE CONFORME
M. Alexandre MARCHENAY

